

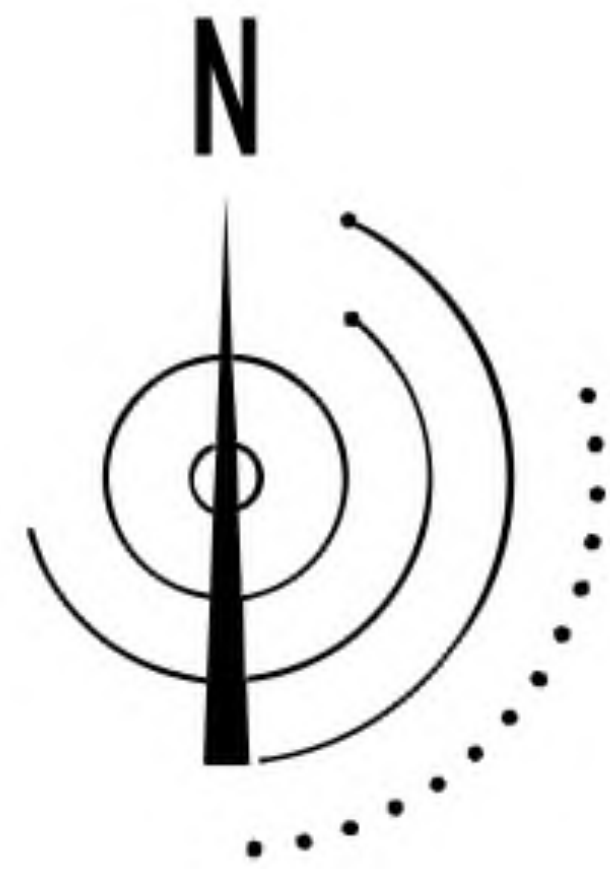


COMMUNE DE CLAVEYSON
95 Route du Pilon
26 240 CLAVEYSON

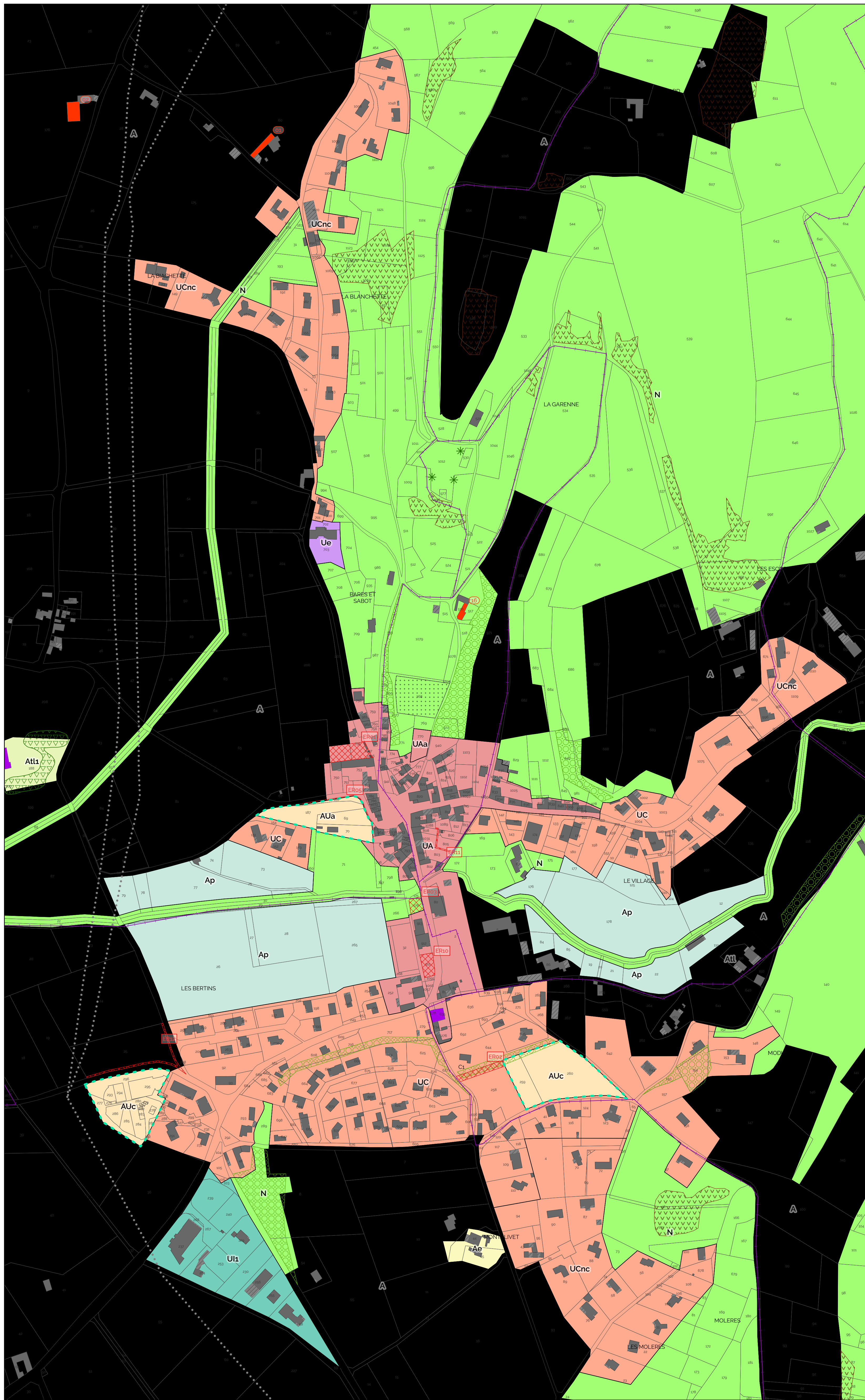
PLAN LOCAL D'URBANISME 4a – PLAN DE ZONAGE GLOBAL



Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1	1:5000	Modification de droit commun n°1	PCI Vecteur maj. 03/04/2024	Modification de droit commun n°1



Zoom sur le centre au 1/2500 ►



Les zones urbaines et à urbaniser

- UA** Zone urbaine centrale dense, correspondant au coeur ancien du bourg de Claveyson et du hameau de Saint-Andéol (UAh).
- UC** Zone urbaine d'extension
- UI** Zone urbaine d'activités économiques
- UE** Zone urbaine d'équipement d'enseignement
- UAa** Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat (densité affirmée)
- AUc** Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat (densité modérée)

Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole protégée, non constructible
- Ae** Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation économique
- Ail** Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'hébergement hôtelier et touristique de plein air
- Aeo** Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'implantation d'éolienne
- N** Zone naturelle

Les prescriptions

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1
- Bâtiment à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre à préserver au titre de l'article L151-19
- Groupement d'arbres à préserver au titre de l'article L151-19
- Alignement boisé à préserver au titre de l'article L151-19
- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11
- Pelouses sèches à préserver au titre de l'article L 151-23
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les marges de recul suivantes s'appliquent par rapport à l'axe de la voie hors limites d'agglomération :

	Emprise de la plateforme	Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les habitations	Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les autres constructions
D109	9,5	25	15
D229	9,5	15	10
D161	9,5	15	10

Les informations

- Canalisation SPSE
- Cimetière